

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 SEPTEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Jacqueline ANNETTE-OGIER.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. VIDAL Jean-Christophe.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

Mme ESPINASSE France.

Monsieur Pascal ROULET a été désigné secrétaire de séance.

2021.45 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 PAYS DE L'AGENAIS SYNDICAT MIXTE DE L'AGENAIS.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et afin d'informer les élus sur les actions menées par le Pays de l'Agenais, il est porté à votre connaissance le rapport d'activités 2020 du Syndicat mixte du Pays de l'Agenais.

II - Considérants et références juridiques :

VU l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités,

Dans le cadre de la transparence et de l'information des élus, le rapport d'activité 2020 sera transmis par messagerie électronique.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 en **ANNEXE 4**.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,**

PREND ACTE du rapport d'activité 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture.
Affichage le 30 septembre 2021

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

